

**DECRET N° 2000-639 DU 28 DECEMBRE 2000**

Portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du comité national chargé de la préparation et de la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la protection des béninois résidant en Côte d'Ivoire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le Décret n° 99-515 du 02 novembre 1999 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur ;
- Sur** proposition du Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur ;
- Le** conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 octobre 2000 ;

**D E C R E T E :**

**CHAPITRE I : CREATION ET ATTRIBUTIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un comité national chargé de la préparation et de la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la protection des béninois résidant en Côte d'Ivoire en cas de trouble éventuel.

## **CHAPITRE II : COMPOSITION**

**Article 2** : Le comité national se compose comme suit :

- quatre (04) représentants du Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur (MCRI-SCBE) ;
- quatre (04) représentants du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration territoriale (MISAT) ;
- quatre (04) représentants du Ministre des Finances et de l'Economie (MFE) ;
- trois (03) représentants du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) ;
- trois (03) représentants du Ministre de la Protection Sociale et de la Famille (MPSF) ;
- trois (03) représentants du Ministre de la Santé Publique (MSP) ;
- deux (02) représentants du Haut Conseil des béninois de l'Extérieur (HCBE) ;
- un (01) représentant du Ministre d'Etat Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi (MECCAG-PDPE) ;
- un (01) représentant du Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement (MCC-PPG) ;
- un (01) représentant du Ministre des Travaux Publics et des Transports (MTPT) ;
- un (01) représentant du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU) ;
- un (01) représentant du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs (MJSL) ;

.../...

- un (01) représentant du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique (MENRS) ;
- un (01) représentant du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative (MFPTRA) ;
- un (01) représentant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme (MJLDH) ;

### **CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 3** : Ce comité national est dirigé par un bureau de Coordination qui se compose comme suit :

- Coordonnateur, Président de la Commission :  
Obed Oka ADJINDA (MCRI-SCBE)
- Coordonnateur Adjoint, Premier Vice-Président de la Commission :  
BIOBOU BANI GANSE (MECCAG-PDPE)
- Coordonnateur Adjoint, deuxième Vice-Président de la Commission :  
GOMINA Issouradjou (MAEC)
- Coordonnateur Adjoint, troisième Vice-Président de la Commission :  
HOUANSOU Jonas (MISAT)
- Trois rapporteurs :
  - GNANSOUNOU Bruno (MPSF)
  - RAHIMI Razac (MFE)
  - AMEGAN Jonathan (MSP)
- Membres :
  - Lieutenant-Colonel SOGLO Casimir (MDN)
  - ALECHOU Pierre Pascal (HCBE)
  - ADISSODA Pascal (MCC-PPG).

**Article 4** : Le Coordonnateur est chargé de superviser les actions du bureau directeur et du comité national et dirige les réunions, en cas d'absence des Ministres.

.../...



**Article 5** : Le Coordonnateur dispose d'un secrétariat permanent logé au MCRI-SCBE et composé de deux (02) secrétaires et de cadres chargés d'assurer la liaison 24/24 en période de crise.

**Article 6** : Le comité national est subdivisé en sous-comités qui sont :

a) Sous-comité Relations avec l'Extérieur

Responsable : MENARD Joseph (MAEC)

Membres : - KOUGNIAZONDE Christophe (MCRI-SCBE)  
- AKIEMI Maximin (HCBE)

b) Sous-comité Transport

Responsable : MONNOU Mathieu (MTPT)

Membres : - Lieutenant-Colonel FAGLA Florent (MDN)  
- HOUSSOU Mathias (MFE)

c) Sous-comité Accueil, Santé, Restauration, Hébergement

Responsable : SINANDO Bio-SANA Moussa (MISAT)

Membres : - ALANDA Assoumanou (MFE)  
- AGBIDINOUCOU Parfait (MCRI-SCBE)  
- Mme YEVIDE Dorothée (MSP)  
- Mme AGBEILLE Rabiadou (MPSF)  
- AGBATO Aurélien (MEHU)  
- VARISSOU Mohamed (MJSL)

d) Sous-comité chargé du Suivi, de l'Intégration et de la Réinsertion Sociale

Responsable : Mme AGBOTA Martine (MPSF)

Membres : - AHOKPOSSI Z. Gilles (MCRI-SCBE)  
- ALLADE Katché (MAEC)  
- ADJAMONSI Samuel (MSP)  
- AKPAKI Julien (MENRS)  
- Souleymane IBRAHIMA (MFPTRA) (MEHU)  
- ATCHADE Christine (MJLDH)

e) Sous-comité Sécurité

Responsable : ZOMALETO Mathias (MISAT)

Membres : Lieutenant- Colonel Orou Samson (MDN)

f) Sous-comité Finances

Responsable : HOUNTONDI Marcellin (MFE)

Membres : OROU TOKO Yacoubou Roger (MISAT).

.../...

**Article 7** : Chaque sous-comité élabore un programme d'activité qu'il exécute après décision du comité national ou du bureau de coordination.

**Article 8** : Les sous-comités peuvent faire appel à des personnes ressources dans l'exécution des tâches.

**Article 9** : Le Ministre des Finances et de l'Economie met à la disposition du comité, les moyens nécessaires à son fonctionnement.

**Article 10** : Le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration territoriale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature.

**Article 11** : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 décembre 2000

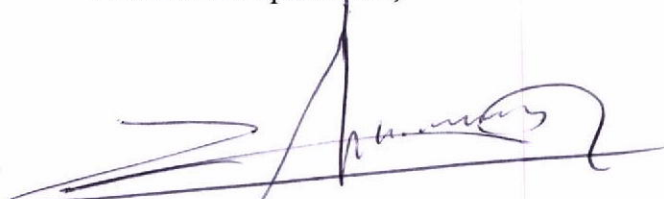
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,

  
**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre des Affaires Etrangères,  
et de la Coopération,

  
**Théophile NATA**  
Ministre intérimaire

Le Ministre chargé des Relations  
avec les Institutions, la Société  
Civile et les Béninois de  
l'Extérieur,

  
**Adékpédjou S. AKINDES.-**  
...../.....

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Administration  
Territoriale,



**Daniel T A W E M A.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



**Abdoulaye BIO-TCHANE.-**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4  
MFE 4 MCRI-SCBE 4 MISAT 4 MAEC 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4  
DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-  
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-